



# Règlement général

## Swiss Volley

### Région Jura-Seeland

#### 2024-2025

# RG-SVRJS 2024-2025

Le Règlement général des compétitions SVRJS (RG-SVRJS 2024-2025) a fait l'objet d'un toilettage et d'adaptations, tant sur la forme que sur le fond. Il reprend le dispositif introduit ces dernières années.

L'harmonisation des Règlements de volleyball des régions SVRN et SVRJS a été renvoyée à une prochaine saison.

Le RG-SVRJS 2024-2025 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2024.

Ce règlement est un complément au [Règlement des compétitions officielles de Volleyball \(RV\)](#) édité par Swiss Volley le 01.07.2024. Il contient les modifications et compléments applicables aux compétitions régionales de SVRJS et aux catégories 2L et 3L messieurs interrégionales avec SVRN. Il fait aussi référence au règlement des indemnités (RI) de SVRJS. Tous les autres règlements de Swiss Volley qui ne concernent pas exclusivement les ligues nationales sont applicables.

Les cas non prévus dans ce règlement ainsi que les exceptions sont tranchés par le comité SVRJS.

La formulation est faite au masculin, mais vaut aussi au féminin.

La prise de connaissance du présent règlement est évidemment indispensable pour les arbitres, les responsables de clubs, les responsables d'équipes, les entraîneurs et tous les licenciés participant aux compétitions officielles.

## Table des matières

	page
<b>I. Dispositions générales</b>	<b>4</b>
Article 1 Champ d'application	4
Article 2 Devoir des clubs	4
Article 3 Joueurs pouvant être engagés en compétition	4
Article 4 Correspondance	4
Article 5 Paiements	4
<b>II. Organisation des compétitions officielles</b>	<b>5</b>
Article 6 Répartition des catégories	5
Article 7 Organisation des compétitions – équipes juniors intégrées	5
Article 8 Nombre d'équipes par ligue et par club	6
Article 9 Sélections	6
Article 10 Représentants de club et d'équipe	6
Article 11 Ligues en cas de fusion ou de scission de clubs	6
Article 12 Exigences pour l'inscription d'équipes	6
Article 13 Insuffisance de quotas d'arbitrage	7
Article 14 Programmation des matches officiels	8
Article 15 Retrait d'équipe / relégation volontaire	8
Article 16 Promotions – relégations	9
Article 17 Distinctions	9
<b>III. Déroulement des compétitions officielles</b>	<b>9</b>
Article 18 Homologation des salles	9
Article 19 Organisation, calendrier	9
Article 20 Plages de compétition	9
Article 21 Horaire des matches	10
Article 22 Feuilles de position	10
Article 23 Protocole d'avant-match	10
Article 24 Qualification pour les championnats suisses juniors	10
Article 25 Nombre d'arbitres	11
Article 26 Convocation des arbitres	11
Article 27 Absence d'arbitres	11
Article 28 Feuilles de match – contrôle des identités et des licences – annonce des résultats	11
<b>IV. Déplacement d'un match</b>	<b>12</b>
Article 29 Déplacement d'un match	12
<b>V. Forfaits</b>	<b>13</b>
Article 30 Forfait	13
Article 31 Forfait administratif	14

<b>VI.</b>	<b>Sanctions spéciales, dispositions juridiques</b>	<b>14</b>
<b>Article 32</b>	Sanctions, principe	14
<b>Article 33</b>	Responsabilité de paiement et d'exécution	14
<b>Article 34</b>	Sanctions sportives	15
<b>Article 35</b>	Effet suspensif	15
<b>Article 36</b>	Avance de frais	15
<b>Article 37</b>	Recours	16
<b>VII.</b>	<b>Dispositions finales</b>	<b>17</b>
<b>Article 38</b>	Entrée en vigueur	17
<b>Annexe</b>	<b>Protocole d'avant-match</b>	<b>18-19</b>

## **I. Dispositions générales**

### *Article 1*

#### **Champ d'application**

- <sup>1)</sup> Conformément aux statuts, ce RG-SVRJS est ratifié par le comité de SVRJS, qui en assure l'exécution.
- <sup>2)</sup> Toutes les instances de SVRJS et des clubs se conforment aux normes contenues dans le présent règlement.

### *Article 2*

#### **Devoirs des clubs**

- <sup>1)</sup> Sont autorisées à participer aux compétitions de SVRJS, les équipes des clubs membres de SVRJS.
- <sup>2)</sup> Les clubs (resp. leurs présidents, comités, staffs techniques, capitaines, etc.) répondent en tout temps des actions de leurs équipes, entraîneurs, joueurs, arbitres et autres membres.
- <sup>3)</sup> Conformément aux statuts, ils prônent le respect, le fair-play et l'esprit sportif sur et autour des terrains, avant, pendant et après les matches.

### *Article 3*

#### **Mixité en compétition**

- <sup>1)</sup> La mixité n'est pas autorisée au sein d'une même équipe, sauf dans les matches Kids Volley, les championnats U14-2 et U14-3, et en U16 selon un régime de dérogations exceptionnelles. Les dérogations doivent être demandées avant l'inscription des équipes au championnat à la responsable des compétitions.
- <sup>2)</sup> Les équipes mixtes n'ont pas accès aux « groupes titres », ni au podium des 3 premiers. Une équipe féminine et mixte ne peut aligner simultanément plus de deux garçons sur le terrain ; une équipe masculine et mixte ne peut aligner simultanément plus de filles que de garçons sur le terrain.

### *Article 4*

#### **Correspondance**

- <sup>1)</sup> Le site Internet [www.svrjs.ch](http://www.svrjs.ch) fait office d'outil officiel de communication, au même titre que les moyens usuels.
- <sup>2)</sup> Les clubs et leurs représentants sont tenus de fournir en permanence des adresses e-mail actualisées dans Volley Manager.

### *Article 5*

#### **Paiements**

- <sup>1)</sup> A l'exception des avances de frais lors de protêts et de recours (à verser spontanément dans les délais requis), le comité envoie aux clubs (à l'adresse de facturation) des factures relatives aux cotisations, frais d'inscriptions et amendes.

- <sup>2)</sup> Tous les versements financiers à SVRJS se font au compte bancaire de la Banque Cantonale Bernoise, n° IBAN CH93 0079 0042 3131 5533 2, au nom de Swiss Volley Région Jura-Seeland, 2800 Delémont.
- <sup>3)</sup> Toutes les factures doivent être réglées dans un délai de 30 jours à partir de leur réception.
- <sup>4)</sup> Le non-paiement d'amende dans les délais impartis peut entraîner la disqualification de l'équipe et/ou la suspension du joueur ou officiel. De plus, une amende administrative sera ajoutée à l'amende fixée.

## II. Organisation des compétitions officielles

### Article 6

#### **Répartition des catégories**

SVRJS met sur pied le championnat régional, les championnats interrégionaux SVRJS-SVRN 2L et 3L messieurs, la coupe Jura-Seeland, le tournoi qualificatif junior au championnat suisse et les tournois Kids Volley – U14-2/3, dans les catégories suivantes :

Dames	2L ; 3L ; 4L ; 5L
Messieurs	2L ; 3L
Juniors filles	U23 ; U20 ; U18 ; U16 ; U14-1 ; U14-2 et 3 ; Kids Volley
Juniors garçons	U23 ; U20, U18, U16 (avec la région BESO); U14-1 ; U14-2/3 ; Kids Volley
Juniors mixtes	U14-2/3 ; Kids Volley

### Article 7

#### **Organisation des compétitions – équipes juniors intégrées**

<sup>1)</sup> Le comité SVRJS décide des modes de championnat ainsi que de la répartition des équipes dans les catégories et les groupes, sur la base des classements de la saison écoulée, des promotions-relégations et en fonction des inscriptions.

<sup>2)</sup> L'équipe qui s'inscrit pour la première fois débute dans la dernière ligue.

<sup>3)</sup> Sur requête documentée adressée à la responsable des compétitions avant la fin du championnat précédent, un club peut demander de faire participer une équipe junior à un championnat senior (équipe « intégrée »), en précisant la catégorie souhaitée. Le comité SVRJS est compétent pour accepter les équipes juniors intégrées et déterminer dans quelle ligue active une équipe junior peut être intégrée, en fonction notamment des disponibilités.

L'éventuelle intégration d'une équipe junior intégrée en 2L ne peut se faire que si le nombre d'équipes ordinaires en 2L n'atteint pas le plafond de 10.

Le club devra garantir qu'il remplit toutes les conditions d'inscription.

Les matches disputés contre les équipes juniors intégrées sont pris en compte dans les classements. L'équipe junior intégrée est classée, peut obtenir le titre, mais n'entre pas en considération pour les promotions et les relégations. Les joueurs d'une équipe junior intégrée en ligue active doivent posséder une licence LLR. Ils ne pourront pas jouer dans une autre équipe du club ou d'un autre club dans la même catégorie et sont soumis à la règle des « deux ligues actives » pour les juniors. L'équipe junior intégrée est soumise aux mêmes exigences que les équipes de la catégorie intégrée, en particulier concernant le quota d'arbitrage exigé.

<sup>4)</sup> Certains championnats (ou parties de championnats) peuvent être organisés sous forme de tournois. Des adaptations réglementaires (p. ex. matches en 2 sets gagnants, arbitrage, etc.) peuvent être concédées et décidées par la responsable des compétitions. Les équipes inscrites à des championnats qui se déroulent sous forme de tournois sont informées des spécificités avant le premier tournoi.

## **Article 8**

### **Nombre d'équipes par ligue et par club**

- <sup>1)</sup> Un club peut demander d'engager plusieurs équipes (y compris des équipes juniors intégrées, selon l'art 7) dans chacune des catégories, actives et juniors. Il doit pour cela se conformer au « droit de jouer », selon l'article 42 RV SV.
- <sup>2)</sup> Si deux ou plusieurs équipes du même club sont engagées dans une même catégorie et un même groupe, elles doivent s'affronter directement avant de rencontrer n'importe quelle autre équipe du groupe, ceci lors de chaque tour de championnat. Les catégories U14 et Kids Volley sont dispensées de cette exigence.

## **Article 9**

### **Sélections**

- <sup>1)</sup> SVRJS met sur pied une sélection SAR féminine et masculine, conformément aux exigences de SV. Les clubs font en sorte que leurs juniors talentueux participent aux sélections.
- <sup>2)</sup> Les compétitions officielles affectées par la convocation de joueurs sélectionnés peuvent, sur demande du club, être déplacées sans frais.
- <sup>3)</sup> Les sélections SAR régionales, féminine et masculine, sur demande des entraîneurs SAR et décision du comité, peuvent participer aux championnats régionaux (*cf art 28 RV SV*).

## **Article 10**

### **Représentants de club et d'équipe**

- <sup>1)</sup> Chaque club doit fournir une adresse de correspondance postale, ainsi qu'une ou plusieurs adresses électroniques dans Volley Manager.
- <sup>2)</sup> Chaque club est tenu d'annoncer, dans Volley Manager, un responsable général des calendriers, un responsable par équipe ainsi qu'un administrateur (*cf art 29 RV SV*). Ils sont les interlocuteurs officiels d'un club et/ou d'une équipe. Le responsable du calendrier est l'interlocuteur pour fixer ou déplacer un match.

## **Article 11**

### **Ligues en cas de fusion et de scission de clubs**

- <sup>1)</sup> Le club issu d'une fusion conserve des équipes dans les mêmes ligues que les deux clubs précédant la fusion.
- <sup>2)</sup> Les clubs issus d'une scission se répartissent les ligues régionales des équipes de l'ancien club, sous réserve de l'approbation du comité SVRJS.
- <sup>3)</sup> La fusion ou la scission de club(s) doit être effectuée dans le respect des règles régionales, et dans tous les cas avant le délai d'inscription au championnat.

## **Article 12**

### **Exigences pour l'inscription d'équipes**

- <sup>1)</sup> Les inscriptions des équipes aux championnats interrégionaux avec SVRN, aux championnats régionaux et à la coupe Jura-Seeland s'effectuent en ligne dans Volley Manager, selon les directives prescrites par la responsable des compétitions, dans le délai qu'elle aura fixé.
- <sup>2)</sup> Le non-respect des délais entraîne la possible non-inscription et des sanctions selon le Règlement des indemnités (RI).
- <sup>3)</sup> Le montant de l'inscription des équipes est défini dans le Règlement des indemnités (RI). Chaque club reçoit un décompte et une facture en temps utile, à régler dans un délai déterminé. Pour les équipes SVRN qui participent aux championnats interrégionaux organisés par SVRJS, un montant forfaitaire est facturé.
- <sup>4)</sup> Une équipe ne peut être considérée comme inscrite au championnat que si le club fournit le ou les quotas d'arbitrage nécessaires. Les exigences en quotas d'arbitrages sont fixées par le comité, sont annoncées au moins quatre mois avant les inscriptions et notifiées dans les directives d'inscription des équipes au championnat.
- <sup>5)</sup> L'inscription des équipes d'un club peut être rejetée si le club ou un de ses membres ne s'est pas acquitté des cotisations, amendes, émoluments et autres obligations financières vis-à-vis de SVRJS.
- <sup>6)</sup> Pour promouvoir la pratique du volleyball chez les plus jeunes et chez les garçons, les équipes U14, U16 filles et garçons, U18, U20 et U23 garçons sont dispensées de fournir une part de quota d'arbitrage, ainsi que les équipes juniors inscrites au tournoi qualificatif au championnat suisse.
- <sup>7)</sup> L'obligation de fournir des quotas d'arbitrage est valable à partir de la deuxième année d'existence d'un club.
- <sup>8)</sup> Seuls les arbitrages effectués pour la région sont comptabilisés pour le décompte des quotas de clubs. Ceux faits à l'extérieur sont additionnés au décompte personnel de l'arbitre.
- <sup>9)</sup> Tout arbitre doit fournir les disponibilités en fonction du ou des quotas pour lequel ou lesquels il s'est inscrit, selon les directives émises par la CRA et la responsable des arbitres.
- <sup>10)</sup> Un arbitre ne peut être licencié que dans un seul club. Toutefois, il peut offrir son surplus de quota à un autre club. A partir de la saison 2025-2026, un arbitre pourra arbitrer pour deux clubs au plus. Le club pour lequel l'arbitre est licencié est le répondant administratif de l'arbitre. Il sera prioritaire dans la répartition des quotas réellement effectués par l'arbitre.  
Un arbitre devra effectuer au minimum un demi-quota d'arbitrage. Des dérogations sont envisageables.
- <sup>11)</sup> Les clubs sont responsables des arbitrages qu'ils doivent effectuer, en s'assurant que leurs arbitres ont reçu suffisamment de convocations et qu'ils arbitrent effectivement suffisamment de matches. En cas de questions et de doutes, ils s'adresseront à la responsable des arbitres.

### **Article 13**

#### **Insuffisance de quotas d'arbitrage**

- <sup>1)</sup> Le non-respect des conditions d'annonce de quotas d'arbitrage lors de l'inscription des équipes entraîne les sanctions suivantes :
- <sup>2)</sup> l'invalidation de l'inscription, au cas où l'organisation du championnat est péjorée de manière notoire par le manque d'arbitres. Cette décision appartient au comité ;
- <sup>3)</sup> en cas d'acceptation de l'inscription d'une ou plusieurs équipes d'un club n'ayant pas annoncé assez de quotas d'arbitrage, une amende est infligée, selon le RI ;
- <sup>4)</sup> en cas d'acceptation d'inscriptions d'équipes malgré un manque de quotas d'arbitrage plusieurs années consécutives, le tarif des amendes suit une échelle progressive, année après année, décrite dans le RI, selon le principe des malus ;

- <sup>5)</sup> un club en sous-quotas d'arbitrage plusieurs saisons consécutives et qui remplit à nouveau ses obligations, n'est plus amendé. Mais il ne redescend que d'un pallier dans l'échelle potentielle des sanctions.
- <sup>6)</sup> Les sanctions sont prononcées par le comité, sur proposition de la CRA, avant le début du championnat. L'amende doit être réglée avant le début du championnat, sous peine de sanctions sportives. Un décompte est effectué au terme du championnat. L'amende est ajustée, à la baisse ou à la hausse.

## **Article 14**

### **Programmation des matches officiels**

- <sup>1)</sup> La programmation des matches (à l'exception des compétitions sous forme de tournois) s'effectue directement dans Volley Manager, dans les plages temporelles et les délais fixés par la responsable des compétitions, selon les directives spécifiques. Les clubs fixent ensemble et après concertation la date et l'heure de la rencontre.
- <sup>2)</sup> Le club recevant doit prendre contact avec l'adversaire et lui annoncer sa proposition de date et d'heure dans les 4 jours (= 96 heures) qui suivent la publication du calendrier provisoire. S'il ne respecte pas ce délai, il perd son droit de club recevant. Il devra alors proposer 3 dates dont au moins une le week-end, dans la plage prévue.  
Les clubs peuvent toujours s'entendre par consentement pour une autre proposition.  
Lorsque le club recevant annonce par contact direct et dans les délais une date et une heure dans la plage prévue, elles jouissent d'une priorité. Le club adverse doit justifier sa demande de ne pas accepter ou d'obtenir une autre proposition. Il est aussi possible aux deux clubs de s'entendre sur une date hors des plages prévues, mais obligatoirement à l'intérieur des dates délimitant les différents tours. Il ne peut être accordé de dérogation, sinon pour la coupe.
- <sup>3)</sup> Le club visiteur ne peut pas mettre la pression pour faire accepter une date selon ses « envies ». Il devra justifier ses requêtes et on devra pouvoir vérifier qu'elles sont « acceptables »; il devra prendre contact avec l'adversaire par téléphone ou par courriel, au plus vite.
- <sup>4)</sup> Pour le club recevant, refuser la demande de changer la date initiale, pour autant qu'elle se trouve dans la plage prévue, ne doit pas être considéré comme un manque de souplesse ou de fair-play, mais comme un droit inhérent au fait de jouer à domicile.
- <sup>5)</sup> Si, dans un délai de 4 jours après la publication du calendrier provisoire dans Volley Manager, le club recevant n'a pas pris contact et proposé de date, le club visiteur avertit le responsable du championnat du non-respect du délai; le club recevant perd alors son droit de fixer une date prioritaire.
- <sup>6)</sup> En cas de litige ou de non-respect des normes réglementaires, la responsable des compétitions décide et sanctionne.
- <sup>7)</sup> La responsable des arbitres peut exiger des modifications dans la programmation du calendrier, de façon à permettre une planification rationnelle des arbitres, notamment le week-end.

## **Article 15**

### **Retrait d'équipe – relégation volontaire – refus de promotion**

- <sup>1)</sup> Le retrait ou la relégation volontaire d'une équipe doit être annoncé à la responsable des compétitions au plus tard 5 jours après la fin officielle du championnat. Une pré-annonce jusqu'au 15 mars est souhaitée.
- <sup>2)</sup> Si une équipe renonce à une possible promotion, elle doit l'annoncer à la responsable des compétitions au plus tard le 15 mars de l'année en cours.



- <sup>3)</sup> Dans le cas d'une relégation volontaire, la non-observation des délais entraîne, outre une amende administrative, une relégation dans la dernière ligue régionale.
- <sup>4)</sup> Le retrait d'une équipe après son inscription, avant le début ou en cours de championnat, entraîne une sanction administrative.
- <sup>5)</sup> Si le retrait intervient en cours de championnat, les résultats et les points obtenus face à cette équipe dans la phase jouée du championnat sont annulés. Les résultats obtenus dans une phase de championnat antérieure sont maintenus.

## *Article 16*

### **Promotions – relégations**

- <sup>1)</sup> Le comité SVRJS est compétent pour valider les promotions-relégations et décider des situations particulières.
- <sup>2)</sup> L'équipe classée au 1<sup>er</sup> rang en 2L est qualifiée pour les barrages de promotion en 1L, selon les modalités définies par Swiss Volley. Si le 1<sup>er</sup> classé se désiste, le 2<sup>e</sup> peut être repêché, respectivement jusqu'au 5<sup>e</sup> classé.
- <sup>3)</sup> Les équipes classées aux deux derniers rangs de 2L sont reléguées en 3L. En fonction des promotions/relégations avec la 1L et la 3L, l'avant-dernier peut être repêché. Les groupes de 2L comprennent 10 équipes. Des exceptions sont possibles, en cas de relégations multiples de 1L.
- <sup>4)</sup> En 3L, les deux premiers classés sont promus en 2L. En cas de désistement ou si l'une des deux premières places est occupée par une équipe junior intégrée, la promotion peut être proposée au 3<sup>e</sup> classé. Les deux dernières équipes ordinaires de 3L dames (sans tenir compte des équipes juniors intégrées) sont reléguées en 4L.
- <sup>5)</sup> En 4L, les deux premiers classés sont promus en 3L. En cas de désistement ou si l'une des deux premières places est occupée par une équipe junior intégrée, la promotion peut être proposée au 3<sup>e</sup> classé. Les deux dernières équipes ordinaires de 4L dames (sans tenir compte des équipes juniors intégrées) sont reléguées en 5L.
- <sup>6)</sup> En 5L, les deux premiers classés sont promus en 4L. En cas de désistement ou si l'une des deux premières places est occupée par une équipe junior intégrée, la promotion peut être proposée au 3<sup>e</sup> classé.

## *Article 17*

### **Distinctions**

Les champions régionaux de chaque catégorie reçoivent une distinction lors de la cérémonie des champions qui se déroule durant la phase finale de la coupe Jura-Seeland.

## **III. Déroulement des compétitions officielles**

## *Article 18*

### **Homologation des salles**

Le comité SVRJS décide de l'homologation des salles utilisées pour les championnats. Il se réserve le droit d'émettre des dérogations.

## *Article 19*

### **Organisation, calendrier**

Le comité SVRJS et la responsable des compétitions établissent un plan de jeu pour les compétitions, le publient, administrent les arbitres et règlent les indemnités (*cf art 236 RV SV*).

## **Article 20**

### **Plages de compétition**

- <sup>1)</sup> Les compétitions régionales 2024-2025 débutent le 12 septembre 2024 et se terminent le 6 avril 2025.
- <sup>2)</sup> Le championnat 2024-2025 doit se terminer le 16 mars 2025 pour les équipes de 2L et le 4 avril 2025 pour toutes les autres équipes.
- <sup>3)</sup> Les matches des compétitions officielles doivent se disputer dans les plages temporelles arrêtées par la responsable des compétitions, pour le 1<sup>er</sup> tour et le 2<sup>e</sup> tour (voire 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> tours). Il est exclu d'en sortir.
- <sup>4)</sup> Les noms des champions de 2L et des équipes juniors qualifiées pour le championnat suisse sont communiqués au bureau de Swiss Volley dans les délais prescrits par SV (*cf art 237 RV SV*).

## **Article 21**

### **Horaire des matches**

Selon les instructions données par la responsable des compétitions, les matches sont fixés dans VolleyManager. Dans l'établissement des horaires de match, il sera tenu compte des catégories juniors, en particulier pour les matches en semaine.

- <sup>1)</sup> Les matches doivent débuter dans les tranches horaires suivantes et il doit y avoir au minimum 2 heures entre 2 matches :
  - <sup>a)</sup> matches du lundi au jeudi : entre 18h45 et 20h45
  - <sup>b)</sup> matches du vendredi : entre 18h45 et 21h00
  - <sup>c)</sup> matches du samedi : entre 13h00 et 20h00, dès 10h00 pour les matches juniors
  - <sup>d)</sup> matches du dimanche : entre 10h00 et 18h00
  - <sup>e)</sup> tournois, samedi/dimanche : entre 09h00 et 19h00
- <sup>2)</sup> La responsable des compétitions peut accorder des dérogations dans les cas dûment motivés.

## **Article 22**

### **Feuilles de positions**

Les feuilles de position correctement remplies et signées sont obligatoires dans toutes les catégories, actives et juniors (y compris lors de tournois) avec arbitres officiels.

## **Article 23**

### **Protocole d'avant-match**

- <sup>1)</sup> Pour tous les matches officiels, un protocole est prévu. Il doit être appliqué, sous la direction des arbitres. Ce protocole figure en annexe de ce RG-SVRJS 2024-2025.
- <sup>2)</sup> Lors de compétitions sous forme de tournois, le protocole peut être adapté. Les équipes en seront informées à l'avance.

## **Article 24**

### **Qualification pour le championnat suisse U23, U20, U18 et U16 filles et garçons**

- <sup>1)</sup> Seuls les clubs ayant inscrit dans Volley Manager jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2024 une équipe U23 Inter, U20 Inter, U18 Inter, U16 Inter peuvent prétendre à la qualification au championnat suisse, sous réserve des exigences particulières de Swiss Volley.
- <sup>2)</sup> Les titres de champion régional junior sont attribués sur la base du championnat régional régulier.

## **Article 25**

### **Nombre d'arbitres**

- <sup>1)</sup> En 1L et 2L, deux arbitres officiels qualifiés sont convoqués pour diriger les rencontres.
- <sup>2)</sup> Dans toutes les autres catégories, juniors y compris (à l'exception des U14), les matches sont dirigés par un seul arbitre officiel (*cf art 77 RV SV*).
- <sup>3)</sup> Des exceptions aux alinéas <sup>1)</sup> et <sup>2)</sup> peuvent être décidées par le comité.
- <sup>4)</sup> Seuls des arbitres formés et licenciés sont habilités à diriger les matches officiels, à l'exception des catégories U14 et kids.

## **Article 26**

### **Convocation des arbitres**

- <sup>1)</sup> La responsable des arbitres effectue la convocation des arbitres pour les matches de 1L nationale qui se jouent dans la région SVRJS, pour les matches de toutes les ligues régionales et juniors, pour les matches de coupe de Suisse dans la région et de coupe Jura-Seeland, pour les tournois officiels, en particulier les tournois du championnat suisse junior.
- <sup>2)</sup> Elle convoque les juges de lignes pour les matches de LNA conformément aux directives de Swiss Volley et de la CFA (*cf art 78 RV SV*).

## **Article 27**

### **Absence d'arbitres**

- <sup>1)</sup> En cas d'absence de l'un des deux arbitres convoqués, les équipes ont l'obligation de disputer le match avec un seul arbitre ou avec un arbitre remplaçant (*cf art 81 RV SV*).
- <sup>2)</sup> En cas d'absence de l'unique arbitre convoqué ou des deux arbitres, les capitaines des deux équipes peuvent, d'un commun accord, faire appel à tout arbitre titulaire d'une licence pour la saison en cours pour diriger le match.
- <sup>3)</sup> L'accord doit être inscrit sur la feuille de match dans le champ sous « Remarques » et attesté par la signature des deux capitaines avant le début de la rencontre.
- <sup>4)</sup> Au cas où aucun arbitre ne peut officier, on peut faire appel à un ancien arbitre, voire à une personnalité capable d'arbitrer le match. L'accord doit être inscrit sur la feuille de match dans le champ des Remarques et attesté par la signature des deux capitaines avant le match. Si aucune solution n'est trouvée dans un délai raisonnable, le match est renvoyé. SVRJS fixe une nouvelle date. Les frais occasionnés par un nouveau match sont supportés par l'association régionale. Le responsable du championnat doit en être informé immédiatement.
- <sup>5)</sup> Le ou les arbitre(s) absent(s) est/sont frappé(s) d'amende, voire de l'exclusion, selon le RI.

## **Article 28**

### **Feuilles de match – contrôle des identités et des licences - annonce des résultats**

- <sup>1)</sup> La feuille de match officielle de Swiss Volley est obligatoire pour toutes les ligues avec arbitre officiel.
- <sup>2)</sup> L'arbitre (resp. le 1<sup>er</sup> arbitre) compare la liste des participants inscrits sur la feuille de match avec la liste d'engagement sur Volley Manager, en confirme la conformité ou opère les modifications (cf RG SV), immédiatement après le match, mais au plus tard 12 heures après. Les personnes manquantes sur la liste d'engagement sont saisies par l'arbitre et les personnes ne figurant pas sur la feuille de match sont supprimées de la liste d'engagement.
- <sup>3)</sup> Les résultats de tous les matches officiels doivent être inscrits par l'équipe recevante dans Volley Manager, immédiatement après le match, mais au plus tard 4 heures après le début du match. Les organisateurs de tournois officiels sont soumis à la même directive.
- <sup>4)</sup> L'arbitre (resp. le 1<sup>er</sup> arbitre) fera une photo de la feuille de match remplie et signée à la fin du match et l'enverra par courriel dans les 12 heures à la responsable des compétitions.

## IV. Déplacement d'un match

### *Article 29*

#### **Déplacement de match**

- <sup>1)</sup> En principe, le calendrier officiel est définitif.
- <sup>2)</sup> Une période de 6-7 jours est ouverte à mi-décembre, selon les directives édictées par la responsable des compétitions, pour adapter la planification des matches du 2e tour, gratuitement.
- <sup>3)</sup> L'association régionale peut exiger le déplacement de matches (lorsqu'ils entrent en concurrence avec des compétitions de niveau supérieur, pour permettre une activité de sélection, sur injonction de Swiss Volley, en cas d'insuffisance d'arbitres disponibles, etc.).
- <sup>4)</sup> Des déplacements de matches demandés par les clubs sont tolérés.
  - Seuls 2 déplacements de matches sont possibles par équipe pour toute la saison. Une éventuelle 3<sup>e</sup> demande, si elle n'est pas de force majeure, sera rejetée par la responsable du championnat.
  - Le club demandeur d'un déplacement de date de match doit démontrer par écrit à l'adversaire qu'il n'est pas en mesure d'aligner une équipe de 6 joueurs/euses. Les « causes » prévisibles (= vacances, soirée, sorties, etc) ne sont pas acceptables. Ensuite, si les clubs s'entendent, le déplacement peut se faire dans les délais prévus.
  - Un déplacement de match ne peut être demandé et organisé que par le responsable du calendrier d'un club, qui doit s'adresser au responsable du calendrier du club sollicité. Un match est réputé déplacé uniquement lorsque toutes les étapes de la procédure ont été finalisées, y compris l'arbitrage, selon plusieurs catégories :
    - <sup>a)</sup> Pour autant que l'adversaire accepte le déplacement (voir ses droits ci-dessous), les deux clubs s'entendent pour trouver une nouvelle date (le club sollicité peut faire valoir ses exigences dans la procédure, pour éviter d'être pénalisé), forcément dans le même tour de championnat, au moins 10 jours avant la date initiale et la nouvelle date. L'équipe demandeuse s'enquiert de la disponibilité des arbitres initialement prévus, et au besoin cherche de nouveaux arbitres du même niveau. Elle communique ces informations sans délai à la responsable des arbitres. S'il n'y a pas d'arbitres disponibles, il faut trouver une nouvelle date ou s'en remettre à la date initiale.Si l'adversaire accepte la demande, les données sont actualisées dans la liste des matches et l'administrateur du club reçoit une notification que la demande a été acceptée. Lorsque toute la procédure est effectuée et validée sur le site, le match est considéré comme déplacé. Une taxe minimale est perçue.

- b) Un match peut être déplacé moins de 10 jours avant la date fixée, mais au plus tard 48 heures avant (la procédure doit alors être terminée et validée sur Volley Manager). Les équipes, selon le processus fixé sous lettre a), auront dû s'entendre pour fixer une nouvelle date. Il leur appartient également de trouver les arbitres. La taxe est plus élevée.
- c) Un club à qui on demande un déplacement de date a le droit de refuser. Ce n'est pas un manque de compréhension ni de fair-play, mais un droit. En cas de non-entente entre club demandeur et club sollicité, le responsable du championnat peut être appelé par l'un ou les deux clubs à déterminer si les raisons de la demande de déplacement sont justifiées et détermine si le match peut être déplacé ou non. Il impose alors une procédure stricte et détermine un délai aux équipes pour fixer une nouvelle date et convoquer les arbitres (tâche incombant à l'équipe qui demande le déplacement).

Si une telle procédure aboutit et est validée sur le site au moins 10 jours avant la date initiale du match, la taxe sera moyenne (selon RI). Si la procédure se termine et est validée sur le site moins de 10 jours avant la date initiale, mais au plus tard 48 heures avant, la taxe sera maximale (selon RI).

Si l'une ou l'autre des procédures n'aboutit pas, la date initiale d'un match reste valable.

- 5) Il n'est en principe plus possible de déplacer un match après 18 heures l'avant-veille de la date initialement fixée.
- 6) Un déplacement hors délai (donc après l'avant-veille à 18 heures) peut toutefois intervenir en cas de force majeure (salle défectueuse ou indisponible ; incapacité d'aligner 6 joueurs licenciés dans la catégorie ; etc.). Les critères seront appréciés de manière très restrictive et ne prendront en compte que des imprévus. L'équipe demandant un déplacement de match après 18 heures l'avant-veille de la date initialement fixée doit avertir sans délai le responsable du championnat. Elle lui fournira, dans le délai impératif de 4 jours ouvrables après la date du match, tous les documents pertinents justifiant un déplacement hors délai en cas de force majeure (éventuels certificats médicaux, cause de non-disponibilité d'une salle, liste des licenciés du club, etc.). Le non-respect de cette procédure stricte entraîne forcément le forfait.
- 7) Tout match déplacé doit se jouer dans les 20 jours qui précèdent ou suivent la date initiale, aux conditions fixées par le club sollicité, pour autant que la nouvelle date n'interfère pas avec un autre match des équipes impliquées.
- 8) Les modifications de salle et d'heure (au jour convenu) ne sont pas considérées comme des déplacements de match, et sont donc gratuites. Une modification d'heure, pour autant qu'elle ne pose pas de problème prouvé (par exemple, attente trop longue pour l'arbitre, etc.), doit obtenir le consentement de l'adversaire.
- 9) Les frais éventuels découlant du déplacement d'un match sont à charge de l'équipe qui demande le déplacement.
- 10) Dans tous les cas, la responsable des compétitions tranche les litiges et, au besoin, fixe les procédures à suivre.
- 11) Le non-respect des procédures strictes entraîne l'invalidation du déplacement de match, voire le forfait.
- 12) Lors du deuxième déplacement de match d'une même équipe durant une même saison, la taxe administrative est doublée.

## V. Forfaits

### *Article 30*

#### **Forfait**

- <sup>1)</sup> L'équipe qui répond d'un forfait perd le match par 3-0 (25-0 25-0 25-0) et se voit infliger une amende.
- <sup>2)</sup> Un match est perdu par forfait, pour l'une ou les deux équipes en lice (*cf art 98 RV SV*), si :
  - <sup>a)</sup> des amendes à verser à la région ne sont pas réglées dans les délais, malgré la menace de forfait ;
  - <sup>b)</sup> le terrain n'est pas homologué, ou les installations et le matériel ne permettent pas de disputer le match dans les règles ;
  - <sup>c)</sup> le match ne peut pas être joué parce qu'il n'y a pas de marqueur à l'heure officielle prévue ou de le poursuivre par la suite ;
  - <sup>d)</sup> une ou les deux équipes refusent de commencer le match à l'heure officielle prévue ou de le poursuivre par la suite ;
  - <sup>e)</sup> le match n'a pas lieu ou se déroule d'une manière irrégulière ou incomplète par la faute d'une ou des deux équipes ;
  - <sup>f)</sup> l'arbitre doit arrêter définitivement le match pour manque d'ordre, d'organisation ou de discipline ;
  - <sup>g)</sup> des joueurs engagés et identifiés sans doute possible n'étaient pas en possession d'une licence valable et homologuée au moment du match ;
  - <sup>h)</sup> si un ou des joueurs de l'autre sexe ont été engagés alors que le règlement l'interdit ;
  - <sup>i)</sup> si un ou des joueurs d'un autre club ont été engagés alors que le règlement l'interdit.
- <sup>3)</sup> Il ne sera pas accordé de forfait si les causes invoquées étaient clairement décelables avant le début de la rencontre.

### **Article 31**

#### **Forfait administratif**

- <sup>1)</sup> Si une équipe ne peut pas disputer un match ou un tournoi officiel et qu'elle l'annonce au responsable du championnat avant 18 heures l'avant-veille du match, le forfait administratif est déclaré. Une amende administrative est prononcée.
- <sup>2)</sup> L'équipe qui annonce le forfait administratif a l'obligation d'en informer (et s'assurer que l'information a été reçue suffisamment tôt avant le début du match) :
  - le responsable du championnat
  - les arbitres de la rencontre
  - l'adversaire
  - le convocateur des arbitres

## **VI. Sanctions spéciales, dispositions juridiques**

### **Article 32**

#### **Sanctions, principe**

- <sup>1)</sup> Lors de manquements aux statuts et aux règlements, intentionnels ou par négligence, des sanctions sont infligées aux clubs, aux équipes et aux licenciés incriminés.
- <sup>2)</sup> Les manquements peuvent être signalés par les instances de SVRJS, les officiels, les clubs et les licenciés.
- <sup>3)</sup> Les sanctions peuvent être financières, administratives et sportives, dans le spectre prévu aux *articles 277, 278 et 279 du RV de SV*.
- <sup>4)</sup> Il incombe au comité d'infliger les sanctions, susceptibles de recours.

### **Article 33**

#### **Responsabilité de paiement et d'exécution**

<sup>1)</sup> La responsabilité du paiement des amendes, frais, émoluments, indemnités occasionnées par les équipes ou les membres licenciés, et de l'exécution des sanctions incombent au club auquel ils sont affiliés. (*cf art 286 RV SV*).

### **Article 34**

#### **Sanctions sportives**

<sup>1)</sup> Le comité peut prononcer des sanctions sportives.

<sup>2)</sup> Il s'y résoudra notamment dans les situations suivantes :

<sup>a)</sup> Un club dont certaines équipes ont été admises dans le championnat malgré le manque de quotas d'arbitrage annoncés doit s'acquitter des amendes relatives à ses manquements. Ces amendes seront facturées avant le 31 août et payables avant le début du championnat. Si un club ne paie pas les amendes dans le délai, il perdra par forfait les matches de sa première équipe régionale s'il manque ½ ou 1 quota ; de ses deux premières équipes régionales s'il lui manque plus de 1 quota. La sanction sera prononcée jusqu'à ce que l'amende soit payée. Si le club parvient à assumer tout ou partie de ses quotas au décompte final de fin de saison, il sera procédé à un remboursement partiel de l'amende.

<sup>b)</sup> Un club qui n'a pas réglé intégralement ses cotisations et coûts d'inscriptions au championnat en cours le 1<sup>er</sup> décembre de la saison en cours – et/ou qui n'a pas obtenu de la part du comité un échelonnement de son dû (échelonnement exclu deux années consécutives) – voit toutes ses équipes participant aux championnats régionaux (ligues régionales et juniors) être sanctionnées d'une pénalité immédiate de 6 points (= retrait de 6 points dans le classement provisoire si le championnat est organisé d'une traite pour toute la saison ; départ à – 6 points si le 2<sup>e</sup> tour correspond à un « nouveau » championnat).

<sup>c)</sup> Un club qui n'a pas réglé intégralement tous les montants dus de la saison écoulée le 10 juin voit toutes ses équipes participant aux championnats régionaux (ligues régionales, loisirs et juniors) être sanctionnées d'une pénalité de 6 points pour le championnat de la saison suivante.

<sup>3)</sup> Pour toute autre situation particulière générée par le non-paiement de factures et d'amendes de la part d'un club, le comité est habilité à prendre des sanctions sportives, susceptibles d'être reportées sur la saison suivante.

<sup>4)</sup> Lors de graves manquements avérés, sportifs, administratifs ou éthiques, le comité peut prendre des sanctions sportives à l'égard d'un club, d'une équipe ou d'un licencié.

<sup>5)</sup> Les sanctions sont susceptibles de recours. Les voies de recours seront mentionnées au bas de la décision de sanction.

### **Article 35**

#### **Effet suspensif**

<sup>1)</sup> Les procédures (protêts, recours, etc.) n'ont pas d'effet suspensif (*cf art 256 RV SV*).

<sup>2)</sup> L'instance compétente peut l'accorder si elle le juge nécessaire ou à la demande d'une des parties.

### **Article 36**

#### **Avances de frais**

<sup>1)</sup> Une avance de frais, à verser spontanément sur le compte bancaire de la région, est une condition au dépôt d'un recours ou d'un protêt, dans le délai imparti pour le recours ou le protêt.

- <sup>2)</sup> L'avance de frais est de Fr. 100.- pour un protêt ou un recours contre une décision administrative auprès du comité. Elle est de Fr. 200.- pour un recours adressé à la commission de jugement des recours.
- <sup>3)</sup> L'instance compétente décide d'un éventuel remboursement, intégral ou partiel, de l'avance de frais.

### **Article 37**

#### **Recours**

<sup>1)</sup> Toutes les décisions administratives sont susceptibles de recours. Les voies de recours sont mentionnées au bas de la décision.

<sup>2)</sup> Il y a deux types de recours :

<sup>a)</sup> Pour contester une décision administrative prise par un mandataire ou un membre du comité (par exemple le responsable du championnat ou la caissière), l'instance de recours est le comité. Un recours doit avoir été déposé, avec l'avance de frais, dans un délai de 10 jours après notification d'une décision administrative. Le recours doit être adressé, par courrier recommandé, au président de la région.

<sup>b)</sup> Une décision du comité peut être contestée dans un délai de 10 jours après notification auprès de la Commission de jugement des recours (CJR), par courrier recommandé, auprès de son président. L'avance de frais doit avoir été versée dans le délai. Il est souhaitable de fournir également une copie du recours par courrier électronique.

<sup>b<sup>1</sup>)</sup> Toute personne en possession d'une licence valable ainsi que les clubs membres de SVRJS sont habilités à déposer un recours. Un recours de club doit être signé par les personnes habilitées selon les statuts du club recourant. Le recourant fournira ses coordonnées complètes (adresse, N° de téléphone privé, professionnel, portable, et adresse électronique) et joindra à l'envoi la quittance (ou une photocopie) attestant le dépôt de l'avance de frais.

Le recourant recevra du président de l'instance saisie par le recours un accusé de réception.

<sup>b<sup>2</sup>)</sup> Il appartient au recourant et à l'instance dont la décision est attaquée de produire spontanément, s'ils le souhaitent, un argumentaire susceptible de renseigner l'instance de recours. En fonction des besoins, l'instance de recours récoltera des informations complémentaires, notamment auprès des parties concernées, selon les modalités qu'elle jugera nécessaires.

<sup>3)</sup> Les protêts et les recours devront être traités dans un délai de 30 jours. Si le comité ou la CJR ont besoin d'un délai supplémentaire, ils en informeront les parties en invoquant les motifs du délai supplémentaire.

<sup>4)</sup> Les instances de recours rendent leurs décisions en s'appuyant sur les règlements. Chaque procédure et chaque décision sont spécifiques. Les instances de recours disposent d'une marge d'interprétation susceptible de mettre sur la balance les arguments dont elles disposent.

<sup>5)</sup> Après traitement et décision, les parties seront immédiatement informées par l'instance de recours par courrier recommandé.

<sup>6)</sup> Une décision prise par le comité après un recours peut être attaquée, en 2<sup>e</sup> instance, auprès de la Commission de jugement des recours.

<sup>7)</sup> La CJR étant la dernière instance de recours régionale, les parties ont ensuite la possibilité d'adresser un nouveau recours à l'instance supérieure, soit le Tribunal de la Fédération de Swiss Volley, dans un délai de 5 jours en versant une avance de frais de Fr. 1000.- dans le même délai (cf Swiss Volley, Rechtspflegeordnung, 24.04.2004, art 25 et 40), à l'adresse suivante : Swiss Volley, Tribunal de la Fédération, Schwarzenburgstrasse 47, 3007 Berne, tél 031/303 37 50.



\*) Les sanctions infligées et entrées en force doivent être exécutées dans le cadre fixé par l'instance de recours. Tout manquement est susceptible de nouvelles sanctions.

## **VII. Dispositions finales**

### *Article 38*

#### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement RG-SVRJS 2024-2025 a été approuvé par le comité de SVRJS et entre en vigueur le 01.08.2024.

## Protocole d'avant-match

Ce protocole est obligatoire et valable dans toutes les ligues et pour tous les matches officiels.

- H-60–H-45 Ouverture de la salle et des vestiaires. A partir de H-50, chaque équipe dispose d'une moitié du terrain. Le matériel d'échauffement est disponible
- H-30 Les arbitres et les marqueurs sont **présents** dans la salle, prêts à commencer. Ils **saluent** les équipes et les coaches. L'arbitre s'assure que **le marqueur** est là et remplit la feuille de match.
- H-30-H-15 Les arbitres **contrôlent** la salle, les installations et le matériel (filet et **hauteur du filet**, antennes, **position surélevée** pour le 1<sup>er</sup> arbitre, remplissage de la **feuille de match**).  
Les arbitres vérifient **l'identité des joueurs** avec les coaches et les capitaines (cartes d'identités, documents officiels avec photos, copies acceptées). Au besoin, ils s'informent **des spécificités** des équipes.  
Ils font inscrire sur la feuille de match les **anomalies** (début retardé du match, matériel inadéquat, marqueur en retard, etc).  
Les arbitres perçoivent **leur indemnité**.
- H-15 **Précisément à H-15** (ni H-14 ni H-16)  
Délai pour l'identification et le dépôt des listes d'engagement.  
Tous les joueurs présents doivent **porter leur tenue de match**.  
Les arbitres effectuent **le tirage au sort** avec les capitaines (en tenue de match). Ils informent le marqueur du résultat.  
Les capitaines et les coaches sont invités à **signer la feuille** de match.
- H-14 Le 1<sup>er</sup> arbitre **siffle le début de l'échauffement** au filet (**2 x 4 min. smash + 2 min. service** – durée exacte, à contrôler avec son smartphone). Le 1<sup>er</sup> arbitre **siffle les changements de côté**.  
Pendant l'échauffement au filet, les arbitres choisissent (avec l'équipe locale) et **contrôlent les ballons de match** (vérifier que ce sont des **ballons officiels**, gonflés correctement) et tout ce qui est nécessaire au bon déroulement du match (filet, antennes, marquoir visible, feuille de match prête).
- H-12 Le 2<sup>e</sup> arbitre (resp le 1<sup>er</sup> s'il est seul) s'assure que les coaches (resp. les capitaines) **remettent les feuilles de positions**. Un retard de jeu peut sanctionner un coach récalcitrant. L'arbitre se montre pédagogue dans un premier temps.
- H-3-4 L'arbitre siffle la fin de l'échauffement. Les joueurs quittent le terrain.  
L'arbitre fait biffer au marqueur, sur la feuille de match, les joueurs et membres d'équipes absents. Pour autant qu'il figure sur la liste d'engagement et qu'il se soit présenté spontanément aux arbitres en tenue de match, avec une pièce d'identité, un joueur peut arriver et jouer jusqu'à H-4.

**H-1** Précisément à H-1, en ayant laissé au moins 2 minutes aux équipes pour se préparer, les arbitres se placent sur la ligne latérale de part et d'autre du filet. Le 1<sup>er</sup> arbitre siffle.  
Les deux équipes se présentent immédiatement, en tenue de jeu, **sur la ligne de fond** du camp où elles débiteront le match, le capitaine à un bout, puis le libero, etc. Tous les joueuses/eurs inscrits sur la feuille de match sont en tenue de match et entrent sur le terrain.  
L'arbitre siffle l'entrée sur le terrain. Les équipes s'applaudissent.  
L'arbitre siffle la poignée de main sous le filet.  
Les arbitres se souhaitent un bon match et prennent leurs places.

Les 6 joueurs/euses qui débute le match restent sur le terrain et prennent leur place, les remplaçant(e)s sortent et se tiennent sur le banc ou dans la zone des remplaçants (vérifier que les remplaçants portent une jaquette et sont au bon endroit).  
L'arbitre/le 2<sup>e</sup> arbitre **vérifie les positions** et autorise le libero à entrer. Il vérifie que le marqueur est prêt.  
L'arbitre/le 2<sup>e</sup> arbitre donne le ballon au serveur.

**H-0** Le match peut commencer.

**A la fin du set**, l'arbitre siffle la fin du set avec le geste adéquat, fait sortir les joueurs par la ligne de fond et siffle le changement de camp. On n'a plus besoin d'attendre que les 6 joueurs soient sur la ligne de fond. Joueurs et staff doivent changer de camp rapidement, l'équipe étant sur la gauche du 1<sup>er</sup> arbitre passant derrière le 1<sup>er</sup> arbitre.  
Le timing entre deux sets dure 3 minutes.

**A la fin du match**, l'arbitre siffle la fin du match, avec le geste adéquat.  
Les arbitres se tiennent devant le caisson du 1<sup>er</sup> arbitre, de chaque côté du filet.  
Les équipes se présentent au complet sur la ligne de fond.  
L'arbitre siffle, les équipes s'applaudissent.  
Les joueuses et joueurs ainsi que les coaches se serrent la main sous le filet. Ils remercient et serrent la main des arbitres.  
Les arbitres se rendent à la table de marque, vérifient que la feuille de match est correctement et complètement remplie. Ils font signer la feuille par les capitaines, puis la signent eux-mêmes.

A l'issue du match, l'arbitre (resp. le 1<sup>er</sup> arbitre) doit comparer la liste d'engagement dans Volley Manager et la liste d'équipe de la feuille de match, et la valider (à faire pour les 2 équipes, dans les 12 heures après le début du match). Il inscrit le nom du marqueur et le valide.

11.04.2024, CRA SVRJS